

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 9.

Poste :

Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A. EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refus de la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 9.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

16 Juin 1879.

Chronique générale.

Samedi, le Sénat a voté, par 119 voix sur 130, le projet de résolution présenté par M. Peyrat et plusieurs de ses collègues, portant qu'il y a lieu de réviser l'article 9 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 (retour des Chambres à Paris).

On le voit, la République marche grand train sur le chemin de la ruine. C'est affaire à elle; et nous n'avons qu'à constater les progrès rapides qu'il lui plaît d'accomplir dans cette voie.

Le vote que le Sénat vient de se laisser arracher est une satisfaction nouvelle donnée à l'esprit révolutionnaire, et il contribuera, dans une large mesure, à hâter les crises qui seront le commencement de la fin.

Aussi la droite qui, en dépit d'injustes accusations, ne cherche jamais à faire naître les crises, et seule, au contraire, reste fidèle à la politique d'ordre et de conservation, — aussi la droite, disons-nous, a-t-elle combattu jusqu'au bout le projet de retour des Chambres à Paris. Elle ne sera donc point responsable des conséquences de cette mesure.

Quant au gouvernement, il a, comme toujours, capitulé devant les injonctions de la gauche. « L'ordre, nous en répondons! » s'est écrié, comme autrefois Napoléon III, le président du conseil. Voilà l'unique « garantie » offerte aux républicains conservateurs, — aux républicains « à l'américaine », comme dit la République française. Ceux du Sénat ont compris combien elle était insuffisante; en entendant M. Waddington répéter le mot impérial, n'ont-ils pas songé à l'émeute qui mit si facilement l'Empire à bas le 4 septembre?

Quoi qu'il en soit, la chose est décidée. Les Chambres reviendront à Paris, et le Congrès n'a plus qu'à sanctionner pro forma la décision prise par chacune d'elles. Il restait une faute à commettre, une de ces fautes politiques dont Talleyrand disait: C'est plus qu'un crime. Elle est commise; le gouvernement, qui sera le premier à en souffrir, n'aura pas, plus tard, la consolation de pouvoir rejeter sur d'autres la culpabilité. En effet, dans la faible majorité de 19 voix qui s'est prononcée au Sénat en faveur du retour, nous trouvons 17 sénateurs fonctionnaires, dont 6 ministres. Il devra s'en prendre à lui-même lorsque les difficultés surgiront. Les conservateurs n'y seront pour rien.

Samedi a été soumis au Sénat, à titre officieux, le projet de loi de garantie. En voici la substance: Siège légal du Parlement à Paris; réunions du congrès à Versailles.

Sous l'autorité du président et des questeurs de chaque Chambre, la légion de gendarmerie mobile, créée en 1871, assure la sécurité du Parlement. Quatre bataillons pour le Sénat, autant pour la Chambre.

Autour des Chambres, dans une zone d'un périmètre déterminé, attroupements interdits. Il sera défendu de porter processionnellement des adresses ou pétitions.

L'armée de la Commune, qui se complète tous les jours par de nouveaux arrivants, commence à donner un peu d'inquiétude à nos gouvernants, qui ne sont pas précisément enchantés des rapports qu'ils reçoivent sur l'attitude des retour de Nouméa dans la bonne ville de Paris.

Le préfet d'un département de la région de l'Est, que nous ne désignons pas autrement, pour lui éviter les reproches des républicains radicaux et de leurs organes, vient de se refuser d'approuver un arrêté municipal qui interdisait les processions dans le chef-lieu du département sous l'unique prétexte qu'il « fallait imiter les bons exemples venus des grandes villes, qui savaient mettre un terme à une tolérance exagérée. »

La grâce accordée à Blanqui a été tenue tellement secrète par les membres du gouvernement, que mardi, à la soirée du ministre de l'intérieur, des députés ayant demandé à M. Lepère où en était « l'affaire de Clairvaux », le ministre leur répondit: Vous verrez demain!

La note suivante a été communiquée au Petit Caporal:

« Simple réflexion: L'armée qui a pris Constantine et accompli un des plus beaux faits d'armes du siècle était d'environ 7,500 hommes.

« La colonne envoyée pour réprimer une insurrection qui, au dire des journaux républicains, n'est rien du tout, est, d'après une de leurs feuilles, forte de 8,600 HOMMES.

« JAMAIS, DEPUIS LA BATAILLE D'ISLY, on n'a formé en Algérie une colonne expéditionnaire aussi nombreuse.

« Donc, ou l'insurrection est très-sérieuse, ou le gouverneur civil a bien peur... »

La proposition de loi relative au rétablissement des perceptions de ville va être discutée. La commission s'est mise d'accord avec le gouvernement et le rapporteur du Sénat, M. Ferry. La commission a substitué à l'article 4 du projet l'amendement de M. de Sonnier. Cet amendement était ainsi conçu:

« L'admission aux emplois de receveurs particuliers des finances est réglée comme il suit: Une moitié des vacances est réservée aux percepteurs en exercice ayant au moins cinq ans de services; un quart aux candidats ayant cinq ans de services publics, soit civils, soit militaires; un quart est laissé à la libre disposition du gouvernement.

« Aucun receveur particulier ne peut obtenir une recette d'une classe supérieure, s'il ne compte trois ans d'exercice au moins dans une classe immédiatement inférieure. Cette condition de trois ans d'exercice n'est pas exigée pour les mutations, qui peuvent avoir lieu dans une même classe. »

Cet amendement reproduit à peu près le décret de M. Thiers, de 1872, sur l'avancement.

Le parquet de la cour d'appel a reçu la notification de l'autorisation des poursuites contre M. Paul de Cassagnac.

On dit toujours que M. le procureur général Dauphin portera la parole; le jour où le procès viendra aux assises n'est pas encore fixé d'une manière définitive. Mais le président de la deuxième quinzaine de juin, en classant au rôle de cette quinzaine les affaires qu'il avait à juger, a laissé libre le mercredi 25 juin.

A moins d'un changement, les débats auraient donc lieu à cette dernière date.

M. Paul de Cassagnac a reçu, depuis lundi, une immense quantité de cartes et de lettres de félicitations, qui viennent surtout de la province.

Nous apprenons que cinquante ouvriers à peu près de la fonderie de Fourchambault, dans la Nièvre, viennent d'être remerciés par suite de manque d'ouvrage. Les ouvriers qui sont restés travaillent à peine cinq jours par semaine.

Le Nouvelliste de Rouen annonce que M. Poyer-Quertier va intenter un procès en diffamation à la Liberté, qui l'a accusé d'avoir spéculé sur les cotons pendant la guerre civile des Etats-Unis, au lieu de donner du travail à ses ouvriers.

Tout le monde sait, à Rouen, que les ateliers de M. Poyer-Quertier n'ont pas été fermés pendant la guerre américaine.

Le projet de loi du député de Vaucluse ayant pour objet le rétablissement du divorce nous fournit l'occasion de rappeler les péripéties qu'a subies la question du divorce depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

En 1792, le député Aubert Dubayet proposa de décréter la loi du divorce, ce qui eut lieu vingt jours après, le 20 septembre. La loi, dans son préambule, déclarait que le divorce était une conséquence de la liberté individuelle.

Dès l'année 1795, le député Bonguyot en demanda la révision.

Dix-huit mois plus tard on dénonçait au Conseil des Cinq-Cents les abus engendrés par la même loi. Le député Reignaut de l'Orme prononçait textuellement la phrase suivante: « Qu'y a-t-il de plus immoral que de permettre à l'homme de changer de femme comme d'habit, et à la femme de changer de mari comme de chapeau? »

Le député Philippe Delville disait: « Il faut faire cesser ce marché de chair humaine que les abus du divorce ont introduit dans la société! »

En 1797, les désordres devinrent tellement graves, que le Conseil des Cinq-Cents déféra la question à une commission spéciale. Le député Favart, rapporteur, mit en lumière les faits les plus graves. Il y avait 27,000 demandes de divorce! Le Conseil vota la suspension de la loi, mais le Conseil des Anciens, sur la proposition de Cambacérès, refusa de sanctionner ce vote.

En 1803, un décret du 20 mars réduisit considérablement les cas de divorce. La loi ainsi modifiée reçut, sous l'Empire, de nombreuses applications. Le divorce de l'empereur est le plus célèbre de cette époque.

L'un des premiers actes de la Restauration fut d'abolir la loi qui autorisait le divorce. Une loi du 8 mai 1816 n'autorisa que la séparation de corps.

La révolution de 1830 rendit quelque espérance aux partisans du divorce. M. de Schonen en demanda le rétablissement en 1831. La Chambre des Députés vota une loi dans ce sens, mais la Chambre des Pairs la rejeta. Plus tard, en 1832, 1833 et 1834, M. Bavoux renouela par trois fois la même proposition qui fut repoussée.

Il n'en fut plus question jusqu'en 1848. De nouvelles propositions furent alors présentées qui eurent le même sort que celles qui les avaient précédées.

LA FÊTE-DIEU.

Les solennités de la Fête-Dieu ont été célébrées hier à Paris avec la pompe accoutumée et avec le concours des musiques militaires.

À la Madeleine, la procession a fait à l'extérieur le tour de l'église; à Saint-Thomas-d'Aquin et dans les autres paroisses, les processions ont également eu lieu. Malgré l'animosité républicaine contre les cérémonies de la Religion, une foule nombreuse et recueillie n'en est pas moins venue adorer dans les églises le Très-Saint-Sacrement et protester par son empressement contre les attaques insensées dont la Fête-Dieu est en butte de la part des républicains.

À Limoges, le maire, n'écoutant que le bon sens de la catholique population de cette ville, a refusé de faire droit aux exigences de quelques conseillers municipaux radicaux qui voulaient s'opposer à la sortie des processions.

À Toulouse, les magistrats de la cour d'appel se sont spécialement réunis samedi et ont décidé de continuer la tradition, en assistant en robes à la procession générale.

Les magistrats de la cour de Rennes ont pris la même décision.

À Nîmes, enfin, dans cette ville dont une grande partie de la population appartient au culte protestant, M. Blanchard, maire de Nîmes, avait pris un arrêté réglant l'itinéraire des diverses processions et se terminant par ces mots, que nous nous plaisons à reproduire:

« Le maire de Nîmes espère que la plus grande décence régnera sur la voie publique pendant tout le temps que dureront les processions, et que tous les habitants se feront un devoir d'ajouter, par leur recueillement, à la pompe et à la dignité que commandent ces solennelles cérémonies.

« Le maire recommande essentiellement à toute la population d'observer le plus profond respect, et de se reposer entièrement sur l'administration du soin de maintenir partout le bon ordre.

« Fait à l'hôtel de ville, le 12 juin 1879.

« Le maire de Nîmes, A. BLANCHARD. »

PROTESTATIONS DES CATHOLIQUES DE MARSEILLE.

Les catholiques de Marseille, indignés de la manière violente dont sont froissés leurs sentiments et leurs droits dans la question des processions, viennent d'adresser au citoyen maire de leur ville la protestation suivante:

« Marseille, le 10 juin 1879.

» Monsieur le maire,

» L'arrêté de votre prédécesseur interdisant les processions dans la commune de Marseille a blessé les catholiques dans leurs sentiments les plus respectables, sans qu'on puisse le justifier par aucun besoin d'ordre public ou que les raisons de légalité invoquées pour sa défense aient fait illusion à personne.

» Vous avez trouvé bon de maintenir cet arrêté, vous ne trouverez pas étonnant que les protestations auxquelles il avait donné lieu se reproduisent d'autant plus énergiques que l'oppression dont nous sommes victimes est plus persistante et menace de prendre un caractère permanent.

» Nous serions inutile de discuter une fois de plus la valeur de la loi de germinal et la portée de son article 45, ou d'examiner encore si cet article peut être appliqué à Marseille. Ceux qui nous l'opposent savent très-bien que, même ailleurs, son application n'a jamais été considérée que comme facultative.

» Et c'est après qu'un usage de soixante-dix ans a consacré notre liberté et fixé la jurisprudence depuis Portalis et le premier consul, auteurs de la loi, jusques et y compris M. Victor Lefranc et M. Thiers, que nous verrions cet article 45 recevoir une application aussi nouvelle que violente, et que ni ses auteurs ni personne ne lui avaient jamais donnée.

» Il ne faut donc pas, monsieur le maire, nous parler ici du respect de la loi, et les apologistes de l'arrêté en ont donné, dans leurs journaux et leurs discours, le seul et véritable considérant, en trahissant quel mépris de la liberté et quelle haine de la religion ont exigé cette triste mesure.

» Au nom de notre liberté confisquée, au nom de la religion dont on entrave le libre exercice, au nom de nos consciences que l'on viole en empêchant l'exécution d'un vœu formel, nous protestons.

» Nous protestons comme catholiques contre cette défense qu'on fait à Dieu lui-même, présent quoique invisible sous les voiles qui cachent sa Majesté, de parcourir nos rues, de bénir et de consoler nos fidèles et de recevoir, avec les hommages et les adorations de son peuple, une réparation publique des blasphèmes publics par lesquels on l'outrage chaque jour.

» Nous protestons comme citoyens de Marseille. — S'il plaît à un maire étranger à notre ville par son origine de répudier pour son compte personnel l'engagement de nos vieux échevins, il ne saurait, du moins, nous imposer à nous-mêmes un acte d'ingratitude et la violation d'une promesse sacrée.

» Nous protestons enfin comme Français, au nom d'un patriotisme qu'alarment les tristes progrès de l'impunité publique. Nous repoussons ce système qui voudrait confiner la religion dans son temple comme dans une prison. — Nous croyons et nous soutenons que le domaine du Créateur s'étend sur les sociétés comme sur les individus et les familles, et que la profession d'un culte public est un devoir auquel les peuples ne sauraient manquer impunément. Nous en relevons la preuve douloureuse dans la décadence des mœurs et dans le progrès du socialisme marchant de front avec les envahissements de l'athéisme légal, comme pour montrer une fois de plus l'implacable logique de la Providence et le néant politique à jamais inséparable du néant religieux.

» La loi, monsieur le maire, vous charge de protéger l'exercice de notre culte, et c'est en vertu d'une loi mal appliquée que vous jugez bon de l'entraver. La police de la rue est dans vos attributions principales, et tandis qu'on y étale des spectacles dont le but avoué est de faire oublier les fêtes chrétiennes, vous en bannissez nos processions populaires, honneur et joie de la cité et manifestation toujours respectée de la reconnaissance et de la piété marseillaises.

» Vous affectez volontiers de paraître l'ami des classes laborieuses, et votre mesure tarit pour elle une source de profits, qu'en ce temps de misère publique vous auriez le devoir de ne pas dédaigner.

» Les membres des églises dissidentes n'ont point soulevé contre nos processions la plus légère difficulté, et c'est en leur nom cependant que vous prétendez les interdire.

» On peut donc se demander à qui doit plaire cette mesure d'intolérance, sinon à

ces hommes qui l'avaient réclamée dans un club, avant d'y applaudir dans une émeute.

» Les catholiques comprennent quelle situation leur est faite; ils la subiront avec dignité, — trop certains qu'ils ne recevraient pas de l'autorité la protection à laquelle ils ont droit. On ne les verra pas même, le jour du Sacré-Cœur, porter à la statue du grand Beizunce les témoignages habituels de leur reconnaissance et de leur admiration; ils attendront le jour, prochain peut-être, où le règne de certains hommes étant fini, celui de la liberté et de la justice commencera.

» Nous n'ajouterons qu'un seul mot. — En 1872, un républicain, M. Victor Lefranc, écrivit au sujet des processions une circulaire remarquable et digne de son loyal caractère. Il exprimait la confiance que, sous le gouvernement de la République, on saurait respecter également la Religion et la liberté.

» Nous venons de montrer, Monsieur le maire, ou plutôt vous avez montré vous-même quel souci vous avez de l'une et de l'autre. »
(Suivent les signatures.)

Chronique militaire.

Plusieurs conseils de révision ont constaté cette année à quels abus donnait lieu la dispense du service militaire accordée aux jeunes gens qui déclarent se vouer à l'enseignement et qui prennent l'engagement de s'y consacrer pendant dix années.

A la suite des rapports établis par ces conseils, le ministre de l'instruction publique avait, dans une circulaire adressée le mois dernier aux recteurs des Académies, rappelé les prescriptions réglementaires relatives à la manière dont cet engagement doit être contracté, afin d'éviter que l'administration de l'instruction publique fût soupçonnée de faciliter les moyens d'obtenir le bénéfice de la dispense militaire à des hommes complètement illettrés et hors d'état, par conséquent, d'exercer avec fruit les fonctions de l'enseignement. Nous avons déjà parlé de cette circulaire.

Le ministre vient d'en adresser une nouvelle, motivée par la facilité avec laquelle un certain nombre de maîtres seraient parvenus d'après des avis qu'il a reçus, à se soustraire en partie à leurs obligations au moyen d'indications frauduleuses ou inexactes et auraient ainsi obtenu des certificats constatant la réalisation de leur engagement.

Dorénavant, toute demande de certificat de ce genre devra être appuyée d'un état indiquant de la manière la plus précise, non-seulement les localités, mais encore les établissements dans lesquels le postulant aura résidé pendant ses dix années de fonctions, la durée et la nature des services scolaires dans chaque endroit, la date de ses nominations s'il y a lieu, et les congés qu'il aura pris. A l'aide de ces renseignements, on vérifiera, près des chefs de service de chacun des départements où le maître en instance aura exercé sa profession, s'il a effectivement rempli toutes les conditions de l'engagement décennal. Ce n'est qu'après avoir mis ainsi leur responsabilité à couvert que les recteurs des Académies pourront attester la réalisation de cet engagement et délivrer le certificat constatant cette réalisation qui leur est demandée.

LE PROJET DE LOI LAISANT.

En 1876, M. Laisant, capitaine du génie démissionnaire et maintenant député radical de la Loire-Inférieure, avait demandé la prise en considération d'un nouveau projet de loi sur le recrutement. Cette proposition avait pour but de réduire de cinq ans à trois ans le service actif dans l'armée, et de supprimer en même temps le volontariat d'un an. Le ministre de la guerre repoussa de toutes ses forces le nouveau projet de loi. Suivant le général de Cissey, il était dangereux de remettre en question tout ce qui avait été voté en 1872 sur le recrutement; c'était le bouleversement complet de l'armée. M. Gambetta lui-même intervint dans le débat pour montrer qu'il était contraire à l'opportunité d'abandonner aussi promptement notre plan de réorganisation militaire pour en chercher un meilleur, et la proposition de M. Laisant se trouva rejetée par la Chambre des députés. Mais le député de Nantes n'a pas renoncé à son idée première, et il a élaboré un projet de loi sur le

recrutement, qui est conçu de la manière suivante :

» Art. 1^{er}. — Le premier paragraphe de l'article 6 de la loi du 27 juillet 1872 est modifié comme il suit :

» Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire fait partie :
» De l'armée active pendant trois ans ;
» De la réserve de l'armée active pendant six ans ;
» De l'armée territoriale pendant cinq ans ;
» De la réserve de l'armée territoriale pendant six ans.

» Art. 2. — Après la première et la seconde année de service dans l'armée active, les hommes justifiant d'une instruction et d'une éducation militaires suffisantes, pourront passer dans la réserve de l'armée active, après avoir subi un examen devant une commission présidée par un général de brigade et comprenant un lieutenant-colonel, un chef de bataillon ou d'escadron, deux capitaines et deux lieutenants.

» Le programme et les conditions de l'examen seront arrêtés par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

» Art. 3. — Les articles 53, 54, 55, 56, 57, 58 de la loi du 27 juillet 1872, relatifs aux engagements conditionnels d'un an, sont et demeurent abrogés. »

En résumé, M. Laisant demande la substitution du service de trois ans au service de cinq ans, le renvoi d'une portion du contingent au bout de la première et de la seconde année, après un examen déterminé, et enfin la suppression du volontariat d'un an.

Nous ne voulons pas discuter aujourd'hui la durée du temps de service, nous réservant toutefois de revenir sur cette importante question. Pour le moment, nous nous bornerons à constater que la réorganisation de nos forces militaires deviendra impossible si nos officiers se trouvent dans une incertitude constante, si on les place demain dans des conditions absolument différentes de celles d'aujourd'hui.

Quant au renvoi d'une portion du contingent au bout de la première et de la seconde année après un examen déterminé, c'est la destruction pure et simple de nos cadres de sous-officiers. L'idée de M. Laisant est sans aucun doute qu'il faudra renvoyer les meilleurs soldats, ceux qui ont été les plus disciplinés, ceux qui connaissent bien le maniement d'armes, qui montent bien à cheval, qui savent ce qu'ils ont à faire dans le service en campagne. Dès lors, il est manifeste qu'on devra renvoyer tous ceux qui seront aptes à faire des brigadiers ou des sous-officiers. Et la préoccupation constante pour ces jeunes gens sera de quitter le service au bout de leur première ou de leur deuxième année. Les colonels ne pourront plus nommer un caporal sans que ce caporal leur échappe au bout de quelques mois, et cela forcément d'après le principe même de la loi. Que fait donc en réalité M. Laisant dans son nouveau projet de loi ? Il rétablit purement et simplement la deuxième portion du contingent, qu'il a voulu supprimer. Seulement, cette deuxième portion est recrutée de manière à enlever à l'armée ses caporaux et ses sous-officiers.

Ce qui provoque toutes les colères de M. Laisant, c'est le volontariat d'un an. Et cependant la France est-elle seule à posséder cette institution ? Même les peuples chez lesquels le service n'est que de trois ans ont adopté l'engagement conditionnel. C'est que partout les intérêts sont les mêmes, partout la loi sur le service obligatoire a dû, pour être appliquée et applicable, admettre des tempéraments nécessaires. La loi de l'an VI, du général Jourdan, avait aussi établi le principe du service obligatoire, elle avait aussi aboli le remplacement. Dès l'an VII, le remplacement reparut, et cela précisément parce que la loi de l'an VI n'avait pas tenu compte de certains intérêts nécessaires. Si l'on veut que le principe du service obligatoire subsiste parmi nous, il faut, avant tout, accorder à la société tout ce qu'elle réclame pour sauvegarder ses intérêts les plus chers. C'est dans ce but qu'a été institué le volontariat d'un an. Il a été établi en faveur des carrières libérales, des carrières commerciales ou industrielles, qui sont un des grands intérêts de notre état social.

Tout se résume en ceci : l'Etat, par ce système, laisse à une certaine catégorie de jeunes gens la facilité d'entrer dans les carrières civiles, tout en assurant leur instruction militaire. Si la guerre éclate, le volontaire est le premier à partir; il sera le premier à présenter sa poitrine à l'ennemi, et souvent même avant que son âge ne l'y force. Véritablement, le principe de l'égalité nous semble bien sévère quand il voit là une immunité qu'il faut abolir à tout prix. Il y

a eu peut-être des défauts dans l'application, mais nos députés radicaux ne doivent-ils pas prendre à leur avoir quelques-unes de ces défauts ? Ainsi, le volontaire peut être retenu au corps pour ou pour mauvaise conduite. C'est la commission de fin d'année qui décide à ce sujet. Et bien, nous demandons simplement à quel point le volontariat, nous leur demandons s'ils n'ont jamais forcé la main au ministre de la guerre pour renvoyer dans leurs foyers des engagés conditionnels condamnés à faire une deuxième année sous les drapeaux ? Et cela dans un but de réclame électorale.

(L'Univers.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

La journée d'hier restera célèbre dans les annales de Saumur. La cité s'est montrée, une fois de plus, ce qu'elle a toujours été : essentiellement attachée aux sentiments religieux et prête à se manifester dès qu'on ose apporter quelque entrave à sa liberté. Parfois elle peut paraître endormie et oublier son Dieu; mais aussi elle n'hésite pas à s'ébranler, à s'animer, à se réveiller, à protester de ses sentiments de foi, quand l'occasion se présente, lorsqu'on veut faire violence à ses convictions, et que quelques-uns voudraient lui faire renier ses vieilles traditions.

Déjà, en 1870, nous avons été témoins d'une semblable démonstration. Le pèlerinage de la ville entière à Notre-Dame des Ardilliers, le 20 novembre 1870, est-il oublié du pouvoir ? Si ce premier acte, tout spontané, qui a eu un si grand retentissement alors, n'a pas servi de leçon, pouvons-nous espérer du moins que la journée du 15 juin dessillera les yeux et fera comprendre que l'arrêté du 12 est une faute contre laquelle s'est élevée la population entière, depuis le pauvre, l'artisan, jusqu'au négociant et aux mieux partagés de la fortune, depuis le simple soldat jusqu'à l'officier ? *Voix populi, vox Dei*, auraient dit nos pères et ils se seraient inclinés.

D'après le langage du jour, nous dirions c'est la voix du nombre, de la majorité, et vous n'avez qu'à vous incliner, suivant votre théorie, devant la masse, à se réjoindre à cet arrêté.

Hier donc, à la voix de son Evêque, toute la population s'est portée dès le matin en foule, plus compacte que jamais, dans les quatre paroisses.

La tristesse est partout. Les temples du Seigneur, en ce jour de triomphe, sont dans le deuil; les autels sont dépouillés de tout ornement, aucun accord harmonieux ne retentit sous ces voûtes plusieurs fois séculaires; rien que des messes basses, et les fidèles ont revêtu eux-mêmes des habits de deuil.

A deux heures, toutes les rues aboutissant à Saint-Pierre sont envahies de nouveau les fidèles reviennent de tous les points de la ville assister à la psalmodie des vêpres, suivies du chant du *Miserere*, du *Sabat Mater*, du *Parce Domine*. Après la bénédiction, la foule s'écoule, silencieuse et recueillie, se partageant entre la Grand'Rue, les rues du Temple, du Collège et des Boires, pour gagner Notre-Dame de Nantilly. Ce temple, beaucoup plus vaste que Saint-Pierre, est encore trop étroit et les voûtes sont ébranlées par l'invocation trois fois répétée *Parce Domine* que redisent des milliers de poitrines.

Ah ! s'il n'y avait pas eu d'entraves, la procession ordinaire se serait bornée à cette station, et, suivant un itinéraire qui a toujours été le même, quoiqu'en ait dit depuis près d'un siècle, serait rentrée à Saint-Pierre. Mais le peuple voulait une expiation plus complète, plus conforme à l'esprit de l'Eglise, et il reprit avec le même calme, le même recueillement, la direction de Saint-Nicolas, où les mêmes supplications ont été poussées vers le Tout-Puissant.

Le parcours avait été long, les catholiques avaient traversé des rues diversement habitées, et nous devons le dire bien haut, à la louange de tous ceux qui ne prenaient pas part à ces stations, il n'y avait sur tous les visages qu'expression de sympathie et d'admiration.

L'occasion était belle, cependant, pour une contre-manifestation; le champ était libre

pour tout trouble et désordre. Mais non : les citoyens ne paraissent nullement blessés dans leurs sentiments, et personne n'a songé à imputer cette expiation à la politique.

La foule s'est ensuite dirigée par la rue de la Petite-Bilange, la place de la Bilange et le pont Cessari.

Qu'il était imposant l'aspect de notre long et admirable pont, envahi, dans toute son étendue, par une affluence considérable qui s'écoulait lentement, avec calme, sans qu'il fût besoin de la présence du moindre agent de police (ce qui, soit dit en passant, est toujours indispensable dans les grandes agglomérations) !

A l'église de la Visitation, l'embarras devenait grand : l'ancienne chapelle des Visitationes était bien trop étroite pour la circonstance. La belle et large avenue de tilleuls qui donne accès depuis la rue jusqu'à la grande porte était elle-même insuffisante. Enfin le peuple s'est agenouillé, et, après les mêmes chants de pénitence et les mêmes invocations, la bénédiction a été donnée du bas de l'église, la grande porte ouverte à deux battants.

La journée était complète ; la foule s'est retirée dans le même silence, espérant, par son attitude et la longue épreuve qui avait été faite, que l'autorité se rendrait au vœu de tous et rapporterait l'arrêté du 12 juin.

Nous ne devons pas oublier de dire que le temps a été magnifique ; le soleil n'avait point de rayons ardents, le ciel est resté couvert, et aucune averse n'est venue jeter le trouble parmi les fidèles.

La Fête-Dieu à Saumur.

Il faut que le catholicisme triomphe et que, dans la lutte du mal contre le bien, le dernier mot soit à Dieu. La journée du 13 juin à Saumur en a donné la preuve éclatante.

Ceux qui ont la témérité d'attaquer la doctrine que le Christ est venu fonder sur la terre, n'ont aucune idée de sa nature et de sa puissance ; ils ne savent pas, tant l'ignorance peut être profonde parmi les hommes, que le Christianisme vient de Dieu et qu'il a son fondement au plus intime de notre être ; mais ce qu'ils devraient savoir, car les faits le proclament assez haut, c'est qu'il a conquis le monde, que sa conquête est bien établie, et qu'il ne cessera de régner que quand le dernier cœur humain aura cessé de battre.

C'est cette vérité que les catholiques de Saumur ont affirmé et proclamé hier solennellement.

On a voulu, pour des motifs sur la nature desquels personne ne s'est mépris, leur interdire toute manifestation de leur foi en la présence réelle de Notre Seigneur Jésus-Christ, dans la divine Eucharistie ; il s'est trouvé que Celui-là seul qui peut impunément se rire des menaces des hommes, le Sauveur du monde, a été atteint. Le Fils de Dieu, de par la volonté d'une simple créature, n'a pu parcourir les rues d'une cité qu'il a tout récemment protégée contre les horreurs de l'invasion ; il n'a pu visiter et bénir son peuple ; il faut être un Dieu pour ne pas se venger d'un pareil affront. Mais il y a au fond de tout cœur d'homme une puissance qui défie tous les arrêtés possibles : c'est la puissance de se dire et de se montrer chrétien. Si vous touchez à ce droit inviolable, si vous menacez cette liberté, prenez garde ! vous en voulez à la source même de la vie humaine, et vous aurez alors le spectacle d'une population qui se lève tout entière en protestant qu'elle ne se laissera jamais asservir et qu'elle gardera sa foi.

Habitants de Saumur, vous avez prouvé que vous êtes catholiques et catholiques sincères. Vous l'avez prouvé par votre tristesse et votre résignation chrétiennes. Vous vous êtes souvenus que les épreuves sont le partage des disciples du Christ, et qu'un de leurs premiers devoirs est de bénir ceux qui les contrastent et les affligent. Nous avons été témoins de votre deuil, nous avons vu couler vos larmes, nous savons que votre cœur a généreusement pardonné et qu'il a sollicité d'en haut la miséricorde divine pour ceux qui peuvent vous haïr, mais que vous avez le devoir et la consolation d'aimer.

Vous avez prouvé que vous êtes catholiques par votre empressement à assister aux prières d'expiation, par votre recueillement dans le saint lieu, par la ferveur de vos prières.

Mon Dieu ! quel beau spectacle que celui de milliers de chrétiens attristés, laissant échapper de leurs âmes comme un soulagement, et jetant vers Dieu ce cri de détresse et de supplications : *Miserere mei, Deus* !

Nos temples étaient nus, nos autels étaient dépouillés de leurs ornements ordinaires ; nos pieds n'ont point foulé, dans les rues, les tapis de fleurs et de verdure. Nous n'avons point aperçu d'arcs

de triomphe, nous n'avons vu aucune guirlande suspendue aux balcons des fenêtres ; mais nous avons vu une foule immense vêtue de deuil, obstruant sur un long parcours les principales rues de la cité et se dirigeant successivement vers les quatre églises paroissiales. Aucun chant ne s'est fait entendre, mais notre silence religieux, qu'aucun incident fâcheux n'est venu troubler, avait un caractère de majesté qui saisissait tous les esprits.

Notre Dieu n'a point eu de trône sur les places publiques, mais son cœur a dû être bien consolé, lorsqu'une multitude innombrable de fidèles qui n'avaient pu pénétrer dans l'église de la Visitation, beaucoup trop étroite pour la circonstance, exprima hautement le désir que la bénédiction du Très-Saint-Sacrement fût donnée à la principale porte d'entrée. Le divin Maître ne sortit point de son temple ; défense lui en avait été faite ; mais tout le peuple prosterné et recueilli put contempler encore une fois le Divin Captif, et s'incliner, le cœur consolé, pour recevoir sa dernière bénédiction, lui promettant jusqu'à la mort un inviolable attachement.

Oui, Saumur est et restera catholique, malgré tout. Quand on voit une population tout entière protester aussi énergiquement contre la violence faite à sa foi, on sent qu'elle est vivifiée par cette force divine qui faisait autrefois les héros et les martyrs, et qu'aucune puissance humaine ne pourra jamais amoindrir.

Il serait donc souverainement injuste de juger notre noble cité d'après le scandale qui a été donné ; ce scandale sera tout entier à la charge de quelques hommes qui l'ont suscité ; mais ce qui restera comme un monument de gloire pour les Saumurois, c'est leur protestation énergique contre l'arrêté du 12 juin, et la réparation solennelle et complète de l'injure faite à Notre Seigneur Jésus-Christ présent dans la sainte Eucharistie.

La journée de dimanche a commencé par le deuil et les larmes, elle a fini par une magnifique triomphe ; et, au retour des touchantes cérémonies du soir, on entendait circuler de bouche en bouche ces paroles : La religion est vengée, la victoire est aux catholiques et l'honneur à Dieu.

A. B.

Nous avons eu, cette nuit, pendant plus d'une heure, un orage d'une violence extraordinaire ; le ciel était en feu, et les roulements du tonnerre se faisaient entendre, menaçants et terribles ; les cataractes du ciel semblaient ouvertes sur notre pays. La foudre a dû tomber en maints endroits.

Par décret de M. le Président de la République en date du 10 juin 1879, M. Gautier a été nommé notaire à Saumur, en remplacement de M. Clouard.

M. Gautier a prêté serment en cette qualité devant le tribunal civil de Saumur, à l'audience de samedi dernier.

Le bureau météorologique du *New-York Herald* communique la dépêche suivante de New-York :

« Des perturbations, précédées d'une grande dépression, arriveront sur les côtes d'Angleterre et de la Norvège, entre le 17 et le 19 courant. Pluie allant du sud au nord-ouest. Forts coups de vent précédés par de basses températures. »

On lit dans le *Journal de la Vienne*, de Poitiers :

« La municipalité de Saumur vient d'interdire la procession dans la ville qu'elle administre d'une façon toute républicaine. »

« Rien de plus bizarre, rien de plus bouffon et en même temps rien de plus inconvenant que l'arrêté pris à cet effet par le conseiller municipal Combié — conservons son nom à l'histoire — faisant fonction de maire de Saumur. »

« Le maire par *interim* prétend dans son arrêté que les réclamations contre les processions sont nombreuses, ce qui est faux ; ensuite que les chants qui se font entendre dans ces cérémonies religieuses sont « parfois plus politiques que religieux » et « de nature à blesser les sentiments de la population » !!! Enfin — ça c'est le comble — que les processions peuvent « compromettre l'ordre public, » amener des TROUBLES ET DES DÉSORDRES !!!

« Notre confrère, l'*Echo Saumurois*, dit à ce propos qu'une administration qui se respecte, qui a souci de la considération de ses concitoyens, ne se conduit pas avec un tel mépris des convenances élémentaires et des égards dus au dernier des administrés. »

« Nous sommes complètement de son avis. »

Empoisonnement par les champignons. — On écrit de Langeais, le 13 juin, au *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Mardi dernier, la nommée Anne Bureau, âgée de 34 ans, femme Tabuteau, journalière au village des Brisaciers, commune de la Chapelle-aux-Naux, avait ramassé dans les bois des champignons appelés dans le pays *champignons roses à bague*. »

« Elle en mangea une certaine quantité, et le lendemain matin elle eut de violentes coliques et des vomissements. On s'empressa de faire venir un médecin. Mais tous les secours furent inutiles. Le surlendemain, cette malheureuse femme a rendu le dernier soupir, à la suite d'horribles souffrances. »

« Elle laisse deux enfants, dont un âgé de trente mois, l'autre de quatre. »

LA ROCHE-SUR-YON.

Le *Figaro* publie, sur l'épidémie de fièvre typhoïde qui a sévi au 93^e, les renseignements suivants, qui contrastent malheureusement avec la note rassurante de journaux officiels, que nous avons reproduite dans un précédent numéro :

« L'épidémie de fièvre typhoïde qui avait, l'année dernière, décimé les garnisons de quelques villes du centre et de la caserne du Prince-Eugène, vient de se déclarer à La Roche-sur-Yon, dans les bâtiments de la citadelle. En deux jours, 346 malades se présentèrent à la visite du médecin ; sur ce nombre, 200 environ, soit le cinquième de l'effectif présent sous les armes, furent reconnus comme présentant les symptômes de l'épidémie. »

« Le ministre de la guerre, averti télégraphiquement, donna l'ordre d'évacuer immédiatement les bâtiments infectés, et autorisa le général à accorder à tout malade convalescent une permission de quinze jours. »

« La Roche-sur-Yon ne possède qu'un hôpital civil, dans lequel il n'est possible d'accorder que fort peu de place aux malades militaires ; aussi les médecins du corps durent-ils organiser une ambulance de campagne qu'ils installèrent sur le champ de manœuvres. Cent malades y sont installés. »

« Un bataillon et demi du régiment est allé également camper au champ de manœuvres ; les autres compagnies, qui étaient encore à la caserne, sont également parties. »

« Cette évacuation générale a été ordonnée à la suite de la visite de M. Le Gouest, médecin inspecteur général de santé de l'armée. »

« On parle déjà d'environ vingt morts. En outre, des hommes en permission seraient décédés en arrivant chez eux. »

« Le ministre de la guerre qui a prescrit aux intendants un appel immédiat des hommes présents sous les drapeaux a excepté de la mesure du 93^e, dont l'effectif, par suite des entrées à l'hôpital ou à l'ambulance, est diminué du tiers. »

La jonction du Clain et de la Charente.

On lit dans le *Journal de la Vienne* :

« La Société d'agriculture de Poitiers a été saisie de l'importante question de la jonction du Clain à la Charente, complément du grand projet de canal occidental qui mettrait en relations directes, par une voie navigable, la Garonne avec la Loire. »

« Voici l'analyse du rapport qui a été lu à la Société dans la séance mensuelle du 4 juin dernier : »

« Le rapporteur, mettant à contribution les publications faites sur cet intéressant sujet par M. Bounireau-Gesmon, président de la commission départementale de la Charente ; Delbois, membre du Conseil général de la Gironde, et en dernier lieu M. Louis Chapelle, vice-président de la chambre de commerce d'Angoulême, sans oublier l'important mémoire qui fut publié au commencement de ce siècle, par notre illustre Boncenne, a d'abord fait valoir tous les avantages qui résulteraient pour notre contrée de la mise à exécution du projet remis à l'ordre du jour. »

« Cette voie navigable nous mettrait en rapport direct avec le nord, l'est, le centre et le midi de la France, et permettrait au commerce, à l'agriculture, à l'industrie d'expédier de tous côtés, à prix très-réduits, tous leurs produits lourds et encombrants qui n'ont pas besoin de chemins à grande vitesse, et contribuerait ainsi à l'accroissement, dans de notables proportions, de notre richesse territoriale. »

Puis, abordant le côté historique de cette question, il a rappelé que, parmi nous, elle avait pris naissance dès le moyen âge et était en partie arrivée à solution par la canalisation du Clain, exécutée depuis son débouché dans la Vienne jusque sous les murs de Poitiers, sous la puissante impulsion de Sully, à ce point que les bateliers de Tours transportaient par eau, jusqu'à Orléans, les vins qu'ils recueillaient à Jaunay et à Lessart, et nous ramenaient des chargements d'ardoises prises à Angers, ce qui fut pratiqué pendant soixante ans, jusqu'au moment où le défaut d'entretien des écluses mit fin à cette navigation.

Pareil travail avait été essayé d'un autre côté pour la Charente, dans la contrée voisine. Il ne s'agirait donc que de refaire ce qui fut fait déjà, puis d'établir un trait d'union entre nos deux rivières, du Clain et de la Charente, pour réaliser le canal de jonction occidentale de la Garonne à la Loire, en y ajoutant par surcroît un canal annexe qui réunirait la Sèvre niortaise à la Vonne et par suite au Clain, dans lequel cette rivière débouche.

Dès le siècle dernier, ces diverses parties de la question avaient été abordées déjà, et, depuis, les ingénieurs de la Vienne et de la Charente s'en préoccupèrent sérieusement : d'abord, en étudiant les meilleurs tracés à adopter pour la direction de ces canaux de jonction avec biefs de partage et points de départ et d'arrivée, et ensuite les moyens sérieux d'alimentation de réservoirs à ménager sur les plateaux qu'ils devaient traverser pour assurer le service de la navigation. C'est à l'examen de cette dernière et capitale partie des projets qu'est consacrée la fin du rapport fait à la Société d'agriculture, examen qui a eu pour résultat d'établir que plusieurs solutions sérieuses étaient offertes au choix des ingénieurs pour arriver à la réalisation de ce grand projet.

En outre des avantages incontestables que trouveraient nos industries dans l'établissement de cette artère navigable, il ne faut pas perdre de vue que la France y trouverait un nouvel et puissant élément de défense nationale, en cas de guerre maritime, car elle reliait nos arsenaux et ports de l'Océan à nos manufactures d'armes et poudreries de l'intérieur, et préserverait le commerce des dangers d'une navigation extérieure.

La Société d'agriculture, appréciant toute l'importance de cette question et adoptant les conclusions du rapport qui sera inséré *in extenso* avec cette à l'appui dans ses bulletins, a émis le vœu : « Que l'Etat adoptât pour l'établissement du canal dit de jonction occidentale, le tracé d'Angoulême à Châtelleraut en passant par Poitiers, avec jonction latérale du Clain à la Sèvre niortaise par l'intermédiaire de la Vonne. »

Faits divers.

La caserne d'Auxerre a été, il y a quelques jours, le théâtre d'un incident fort regrettable.

Un caporal du 46^e, en état d'ivresse, a mis en joue M. le colonel du régiment, et allait faire feu sans l'intervention d'un clairon qui, voyant le mouvement du soldat, se précipita sur lui et releva son arme.

M. le colonel était au milieu de ses officiers réunis en ce moment.

Le caporal a été incarcéré.

Le conseil de guerre, séant à Orléans, aura à statuer sur son cas.

Grand tapage, mardi, dans un café-concert, à Toulouse. Un artiste (?) du nom de Paulus ayant chanté les *Biagueurs*, couplets haineux où tout ce qui est respectable est insulté de la façon la plus grossière, un groupe de jeunes gens, avocats, journalistes, étudiants, ont protesté par des sifflets.

Des furieux ont alors menacé ces jeunes gens, mais ceux-ci, au nombre de trente environ, ont tenu tête au reste de la salle.

Un représentant de l'autorité, interpellé, a déclaré que la chanson « ayant été autorisée par le gouvernement et figurant sur le programme, le devoir de la police était de laisser chanter et d'empêcher qu'on n'interrompât le chanteur. »

Vingt-sept jeunes gens furent expulsés de la salle des Folies-Toulousaines, et procès-verbal fut dressé contre eux.

Théâtre de Saumur.

LUNDI 16 juin 1879.

LES

Martyrs de Strasbourg

OU L'ALSACE EN 1870.

Grand drame historique et patriotique, en 5 actes et 10 tableaux, par M. G. Champagne.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

VUE GÉNÉRALE

DE LA VILLE D'ANGERS

Par M. MOLLAY.

Ce magnifique plan lithographique, dont nous avons déjà parlé, est mis en vente au prix de 4 fr., à Saumur, chez tous les libraires.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnie, mélancolie, faiblesse, épuisement,

anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castellane, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476: M. le curé Compere, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,025. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les

remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BONREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYCLER, instituteur à Chey-soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BRSSON, successeur de TIXIER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur		Arrivées à Poitiers	
6 h. 30 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
1 — 10 — soir.		4 — 45 — soir.	
3 — 20 — —		10 — 10 — —	
7 — 45 — —		11 — 30 — —	

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers		Arrivées à Saumur	
5 h. 30 m. matin.		10 h. — m. matin.	
12 — 10 — soir.		4 — 40 — soir.	
1 — 45 — —		9 — 10 — —	
6 — 55 — —		11 — 20 — —	

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 11 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 JUIN 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %			82 90	Crédit Foncier colonial			450	Canal de Suez			765
3 % amortissable			85 35	Crédit Foncier, act. 500 f.			827 50	Crédit Mobilier esp.			1144 50
4 1/2 %			111 80	Obligations foncières 1877			381 50	Société autrichienne			632 50
5 %			116 65	Soc. gén. de Crédit industriel et commercial			685	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor			530	Crédit Mobilier			527 50	Orléans			391 95
Dép. de la Seine, emprunt 1857			524	Crédit foncier d'Alsace			633 75	Paris-Lyon-Méditerranée			391
Ville de Paris, oblig. 1855-1860			524	Est			790	Est			380
— 1865, 4 %			525	Paris-Lyon-Méditerranée			1160	Nord			397
— 1869, 3 %			417	Midi			800	Ouest			390
— 1871, 4 %			411	Nord			1507 50	Midi			387 50
— 1875, 4 %			520 95	Orléans			1200	Paris (Grand Ceinture)			383
— 1876, 4 %			522	Ouest			781 95	Paris-Bourbonnais			390
Banque de France			3135	Compagnie parisienne du Gaz			1280	Canal de Suez			470
Comptoir d'escompte			830	C. gén. Transatlantique			620				
Crédit agricole			460								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

Départs de Saumur vers Angers		Départs de Saumur vers Tours	
3 heures 5 minutes du matin, express-poste.		3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte.	
8 — 45 — —		8 — 21 — —	
9 — 56 — —		9 — 40 — —	
1 — 35 — —		12 — 40 — —	
4 — 10 — —		4 — 44 — —	
7 — 15 — —		10 — 38 — —	
10 — 37 — —			

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE MORILLON, ARMAND.

Les créanciers de la faillite du sieur Morillon, Armand, forgeron et épiciers à Neuil-sous-Passavant, sont invités, conformément à l'article 462 du Code de commerce, à se trouver, le vendredi 20 juin 1879, à une heure et demie du soir, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic définitif.

Le greffier, L. BONNEAU. (317)

TRIBUNAL CIVIL DE SAUMUR.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur

VENTE

PAR SUITE DE SAISIE IMMOBILIÈRE.

A l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Saumur,

Le samedi 21 juin 1879, heure de midi,

D'UNE MAISON

Et ses dépendances.

Situés ville de Saumur, ayant façade sur la place Saint-Nicolas et qui de l'Ecole de cavalerie, n° 19

Composée de bâtiments d'habitation et de vastes magasins, de cours, écurie, remise, jardin d'une contenance d'environ deux ares, affilé d'arbres d'agrément, le tout en un seul tenant.

Sur la mise à prix de douze mille francs, outre les frais et charges, ci. 12,000 fr.

S'adresser, pour tous renseignements: 1° A M^e V. LE RAY, avoué poursuivant la vente; 2° Au Greffe du tribunal civil, où est déposé le cahier des charges. (296) Signé: V. LE RAY.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M. Clouard.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LE CLOS DE VIGNE NIESSERON

Situé au Pont-Fouchard, commune de Bagnaux.

Contenant environ 60 ares, avec pied-à-terre, pressoir et cellier, joignant la grande route au Pont-Fouchard.

S'adresser, pour visiter, à M^e NIESSERON, propriétaire à Saumur, hôtel Blancier, ou à M^e GAUTIER, notaire.

Etude de M^e BOURDAIS, notaire à Gennes.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

BELLE ET VASTE MAISON

Au bourg de Chenekuitte-les-Tuffeaux.

Caves sous le roc, pavillon sur la Loire, jardin sur le coteau, vue magnifique, 8 kilomètres de Saumur, station de chemin de fer à Saint-Martin, en face, sur la rive droite.

Mobilier, au gré de l'acquéreur.

On vendrait également: BELLE FERME de 40 hectares, à 4 kilomètres, bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres et bois, belle chasse. S'adresser, soit à M^e BOURDAIS, notaire à Gennes, soit à M^e SENIL, notaire à Longué. (319)

A VENDRE

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située au Petit-Puy,

Consistant en un jardin bien arboré, deux petites maisons, cave voûtée et hangar; le tout d'une contenance de 16 ares 50 centiares. S'adresser à M^e BOUTIN-FONTAINE, quai de Limoges, 41. (266)

Etude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur.

MAISON

Rue Cendrière, n° 15.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine. S'adresser audit M^e DUFOUR.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4.

Précédemment occupée par M^e Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à M^e LE RAY, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

A VENDRE

UNE TRÈS-BONNE TOUE

En chêne.

Plancher sapin du Nord, caillabotis à l'avant, souteneau. S'adresser à M. GRILLET, Café de la Paix, ou à M. ROLAND, aux bains.

A LOUER

Pour le 1^{er} août 1879.

UNE MAISON BOURGEOISE

Sise à Saumur, rue du Temple, n° 22.

Actuellement occupée par M^e Che-deau.

La remise et l'écurie peuvent être converties en bureaux.

S'adresser à M. TAUNAY, 3, rue de la Petite-Bilange. (307)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

PORTION DE MAISON

S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE

Mors d'Inondation.

Rue de l'Hotel-Dieu, n° 4.

S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

M. LESTRELU, carrier à Saint-Cyr-en-Bourg, prévient les fournisseurs qu'il ne paiera pas les dettes de sa femme, ANNE VERRIE. (320)

UNE MAISON DE BLANC de-

mande un apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

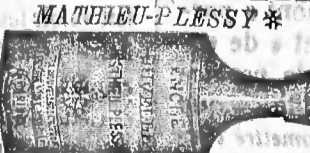
ON DEMANDE UN JEUNE HOMME de 10 à 12 ans, sachant lire. S'adresser au bureau du journal. (308)

TONDEUSE DE GAZON

M. ROY, horticulteur, rue Verte, à Saumur, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de faire venir une tondeuse. Il se charge de couper les gazons à l'abonnement ou à l'heure.

ENCRE NOUVELLE

MATHEU-PLESSY



Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE Double Violet

A COPIER

Adoptée par toutes les grandes Administrations. DÉPOT, CHEZ TOUS LES PAPETIERS

USINE A GAZ DE SAUMUR

AVIS

Aux consommateurs de charbon.

Avant les grèves, nous avons fait venir à Saumur une certaine quantité des meilleurs charbons provenant du pays de Galles, en sorte que nous pouvons les vendre à de bonnes conditions. (312)

UNE MAISON DE COMMERCE de-
mande une caissière ou un caissier. S'adresser au bureau du journal.

PHARMACIE-DROGUERIE

Ancienne Pharmacie PASQUIER

A. CLOSIER, Successeur.

Lauréat de l'Ecole de Pharmacie, élève de l'Ecole Supérieure de Paris.

20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales.

Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale.

Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

On trouve à la même pharmacie: le biberon à vis de Raynal, le biberon à soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchovaux.

VIENT DE PARAITRE

A la Librairie Aug. BOYER et C^e, rue Saint-André-des-Arts, 49, Paris. Envoi FRANCO au reçu d'un mandat-poste ou de timbres.

P. LAROUSSE

PETIT DICTIONNAIRE COMPLET

DE LA

LANGUE FRANÇAISE

COMPRENANT:

1° Une nomenclature très-complète de la langue, avec la nouvelle Orthographe de l'Académie, les étymologies et les diverses acceptions des mots appuyées d'exemples;

2° Des développements encyclopédiques relatifs aux mots les plus importants des Sciences, des Lettres et des Arts;

3° Un dictionnaire des locutions grecques, latines et étrangères;

4° Un dictionnaire historique, géographique, artistique et littéraire.

QUATRE DICTIONNAIRES EN UN SEUL

Nouvelle édition illustrée de 1,500 gravures.

Un fort volume in-18 à 2 colonnes, cartonné, 3 francs;

relié à l'anglaise, 4 francs; relié demi-chagrin, 4 francs.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.